

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2703

AMENDEMENT

présenté par
M. Eskenazi et M. Philippe Brun

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	2 000 000	0
Protection des droits et libertés	0	2 000 000
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sanctuariser le financement aux associations qui oeuvrent à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine auprès des jeunes. dans le cadre du

plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine pour 2023-2026. Ce plan interministériel a été élaboré par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) en concertation avec des associations, lieux de mémoire, ministères et autorités indépendantes.

Le plan national 2023-2026 de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées 2023-2026 ont notamment pour objectif de « renforcer l'éducation et la formation des jeunes ».

Pour déployer des actions éducatives de qualité, sur long le terme, visant à produire des outils de sensibilisation, transmettre l'histoire et la mémoire, lutter contre les préjugés et stéréotypes racistes et antisémites, la DILCRAH s'appuie sur un réseau de plus de 1 000 associations qui agissent à l'échelle d'un département ou sur l'ensemble du territoire, national et ultramarin, comprenant des lieux de mémoire (Mémorial de la Shoah, Fondation du Camp des Milles, Mémorial du Camp de Rivesaltes, Maison d'Izieu...), et des têtes de réseaux nationales (la LICRA, SOS racisme, le MRAP, etc...).

Dans une période de fortes tensions et de multiplication des actes de haine (explosion des actes antisémites mais aussi progression des actes antimusulmans), un soutien important et permanent doit être apporté au secteur associatif qui oeuvre auprès des jeunes dans le cadre des interventions en milieu scolaire, des activités extrascolaires et de l'éducation populaire.

Le fondement de cet amendement repose sur la nécessité d'investir dans la formation et la sensibilisation des élèves aux thématiques de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Face à la hausse alarmante des actes racistes, antisémites et anti-LGBT+, il est crucial de renforcer la prévention et la sensibilisation dès le plus jeune âge. La formation des élèves, élaborée en partenariat avec les associations et les acteurs engagés, permettra de développer une meilleure compréhension de ces enjeux et de promouvoir une culture de respect et de tolérance, contribuant ainsi à lutter contre ces violences. Afin de garantir la sincérité des crédits, cet amendement propose de prélever 2 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action n° 06 « Autres autorités indépendantes » du programme n° 308 « Protection des droits et libertés », pour les attribuer à l'action n° 10 « Soutien » du programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental », afin de sanctuariser le financement aux associations qui oeuvrent à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine auprès des jeunes, dans le cadre scolaire, extrascolaire et de l'éducation populaire.

Toutefois, l'intention n'étant pas de diminuer les moyens d'un autre programme, il est demandé au Gouvernement de lever ce gage.